



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-108

OBJET : Contrat n° CT00016472 pour la maintenance du logiciel Domino Web 2, du Portail Familles (PWA) et abonnement SMTP avec la société Abelium Collectivités sise à Pleurtuit (35)

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et son article R. 2122-8 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-013 du 21 février 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition les logiciels Domino Web 2 et Portail familles (PWA) pour le bon fonctionnement du service municipal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La passation d'un contrat n° CT00016472 pour la maintenance du logiciel Domino Web 2, du Portail Familles (PWA) et abonnement SMTP avec la société Abelium Collectivités sise 4 rue du Clos de l'Ouche à Pleurtuit (35)

Ce contrat comprend :

- Maintenance annuelle DOMINI WEB 2 (1^{er} accès DIABOLO)
- Maintenance annuelle DOMINI WEB 2 (7 accès supplémentaires DIABOLO)
- Maintenance annuelle DOMINI WEB 2 (coût par accès supplémentaire – 1 maintenance privilège pour 1 administrateur)
- Maintenance annuelle DOMINI WEB 2 (2 accès supplémentaires DIABOLO)
- Maintenance annuelle Portail Famille V2 (PWA) (1 accès)
- Abonnement annuel SMTP pour le module Communication de DOMINO'WEB (1 abonnement SMTP)
- Maintenance annuelle DOMINI WEB 2 (2 accès supplémentaires)

ARTICLE 2 : Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de renouvellement du contrat, soit le 1^{er} janvier 2024.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée.

ARTICLE 3 : Le coût annuel d'hébergement pour la totalité des accès aux différents modules est de 3 707,16 € HT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le 28 FEV. 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional